

ÉTUDES et RÉSULTATS

mai 2026
n° 1370

Non-recours au RSA : plus d'un tiers des foyers éligibles ne le percevaient pas fin 2021

On peut avoir droit au RSA et ne pas le percevoir, parce que le versement du RSA n'est pas automatique. En France métropolitaine, environ un million de personnes vivant en logement ordinaire et potentiellement bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), réunies dans 560 000 foyers sociaux éligibles, ne perçoivent pas la prestation au dernier trimestre 2021. Le taux de non-recours au RSA, soit la part des foyers éligibles au RSA qui ne le perçoivent pas, est estimé entre 33 % et 37 %. Pour 42 % de ces foyers non-recourants, le montant mensuel de RSA non perçu par unité de consommation est de 200 euros ou moins, et de 400 euros ou plus pour 41 %. Parmi les foyers éligibles au RSA au dernier trimestre 2021, 22 % à 25 % ne le perçoivent pas depuis deux ou trois trimestres.

Les foyers non-recourants au RSA ont, en moyenne, un statut socio-économique moins défavorisé que les recourants : plus souvent propriétaires de leur logement, ils appartiennent à des ménages au niveau de vie plus élevé, sont plus diplômés et plus proches de l'emploi. Ils sont aussi davantage éloignés du système de protection sociale et restent éligibles au RSA pour des périodes plus courtes que les recourants.

En l'absence de non-recours au RSA au dernier trimestre 2021, 345 000 ménages pauvres, comprenant 400 000 foyers sociaux, verraient leur niveau de vie augmenter, en moyenne de 280 euros par mois. Parmi eux, 58 000 ménages, comprenant 71 000 foyers sociaux, sortiraient de la pauvreté monétaire, dont plus de la moitié de familles monoparentales.

Cécile Gayet (Drees - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

En France, les foyers dont les revenus n'atteignent pas un certain seuil, variant selon leur configuration familiale, peuvent percevoir le revenu de solidarité active (RSA) [encadré 1]. La prestation vient alors compléter leurs revenus pour atteindre ce seuil, dit revenu minimum. Fin 2023, 1,85 million de foyers sociaux bénéficient du RSA en France (Blasco et al., 2025), mais le RSA est une prestation quérable, c'est-à-dire qu'il est nécessaire d'en faire la demande pour l'obtenir. Des foyers qui y auraient droit ne le perçoivent pas : dans quelle proportion ? Et qui sont ces foyers ? Cette étude vise à fournir des éléments de réponse à ces questions.

En 2010, Domingo et Pucci (2011) estimaient pour la première fois un taux de non-recours au RSA en France métropolitaine, mais cette estimation reposait sur des données d'enquête, donc soumises à des biais déclaratifs. En 2022, Hannafi et al. (2022) ont proposé une estimation fondée sur des données administratives annuelles de revenus, ce qui impliquait la reconstitution d'une chronique mensuelle. La présente étude lève cette hypothèse en exploitant un nouvel appariement, permettant l'observation des revenus individuels à une fréquence mensuelle à partir d'une source administrative (encadré 2).



Retrouvez toutes nos données sur [data.drees](https://data.drees.fr)



Fin 2021, plus d'un tiers des foyers éligibles au RSA n'y recouraient pas

Au quatrième trimestre 2021, 1,51 million de foyers sociaux vivant en logement ordinaire en France métropolitaine sont estimés éligibles au RSA. Ces foyers, qui rassemblent les personnes potentiellement allocataires du RSA ainsi que leurs éventuels conjoint et enfants à charge, comptent 3,21 millions de personnes, répartis dans 1,47 million de ménages, un ménage pouvant comprendre plusieurs foyers sociaux¹. Parmi les foyers éligibles au RSA, 940 000 d'entre eux, définis comme recourants, perçoivent le RSA. À l'inverse, 560 000 foyers, définis comme non-recourants, ne perçoivent pas le RSA, alors qu'ils y sont éligibles. En rapportant le nombre de foyers non-recourants au nombre total d'éligibles, on obtient une première estimation du taux de non-recours au RSA en 2021 : 37 %. Néanmoins, la méthode (encadré 3) conduit aussi à identifier 180 000 foyers qui ne sont pas

éligibles et qui sont pourtant bénéficiaires. En supposant que la méthode conduit à classer à tort ces foyers comme non éligibles, le nombre total d'éligibles est porté à 1,68 million de foyers ; retenir ce dénominateur alternatif conduit à une autre estimation du taux de non-recours, de 33 %. On considère ainsi que, fin 2021, le taux de non-recours au RSA était compris entre 33 % et 37 % (tableau 1). Le taux de non-recours au RSA se situe donc à un niveau proche de celui estimé à 34 % en 2018 (Hannafi *et al.*, 2022).

Le taux de non-recours en masse financière, qui correspond au total des sommes de RSA non versées en raison du non-recours, rapporté au budget total que représenterait le dispositif du RSA si tous les éligibles percevaient leurs droits, est quant à lui estimé entre 29 % et 32 % fin 2021. En l'absence de non-recours au RSA, la dépense trimestrielle supplémentaire est estimée autour de 630 millions d'euros, soit entre 41 % et 46 % de masse financière de droits au RSA en plus.

Deux foyers non-recourants sur cinq sont éligibles à un montant mensuel de RSA par unité de consommation de 400 euros ou plus

Des droits au RSA plus faibles ne suffisent pas à expliquer pourquoi certains foyers ne recourent pas à la prestation. Si 42 % des foyers non-recourants sont éligibles à des montants de 200 euros ou moins par mois et par unité de consommation², 41 % sont éligibles à des montants de 400 euros ou plus (graphique 1).

Encadré 1 RSA

Le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation différentielle qui complète les ressources des foyers* les plus pauvres pour atteindre un revenu minimum, dont le montant varie selon la composition familiale. Il est également subsidiaire : les foyers doivent avoir fait valoir l'ensemble de leurs autres droits avant de solliciter le RSA.

Sur le plan administratif, les personnes de 25 ans ou plus, non étudiantes, élèves ou stagiaires et qui résident en France, peuvent demander le RSA. Les étudiants et les personnes âgées de moins de 25 ans le peuvent aussi lorsqu'ils assument la charge d'un enfant né ou à naître.

L'éligibilité au RSA est évaluée selon la somme des revenus perçus par l'ensemble du foyer au cours des trois mois précédant la demande (dite « base ressources »), et dépend de la composition du foyer et de la situation de logement. Le montant de droit au RSA augmente avec la taille du foyer, et temporairement lorsqu'il s'agit d'un parent isolé assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou d'une femme enceinte isolée (RSA « majoré »**). Il diminue avec les ressources du foyer et, jusqu'à un certain montant (dit « forfait logement »), lorsque le foyer est propriétaire, occupe son logement à titre gratuit ou perçoit des aides personnelles au logement. À quelques exceptions près***, toutes les ressources perçues par les membres du foyer sont prises en compte dans le calcul du RSA. En outre, des mécanismes de neutralisation réduisent le montant des bases ressources pour tenir compte d'éventuelles baisses de revenus, par exemple lors d'une perte d'emploi sans ouverture de droit à l'assurance chômage.

Fin 2021, une personne seule sans enfant et sans ressource pouvait percevoir jusqu'à 565 euros par mois de RSA. En mai 2026, ce même montant s'élève à 652 euros. Un foyer éligible et qui en fait la demande perçoit un montant fixe de RSA pour une période de trois mois (hors mécanismes de neutralisation des ressources), à l'issue de laquelle ses droits sont de nouveau évalués.

Le panorama Minima sociaux et prestations sociales de la Drees (Blasco *et al.*, 2025) détaille davantage la prestation, et propose des éléments de volumétrie ainsi qu'une description des ménages bénéficiaires de cette prestation.

* Le foyer social au sens du RSA englobe l'allocataire, son éventuel conjoint et ses éventuelles personnes à charge de moins de 25 ans, sans enfant, non-allocataire d'une autre prestation sociale et dont les revenus mensuels ne dépassent pas un certain montant.

** Le montant forfaitaire intervenant dans le calcul des droits au RSA peut être majoré dans ces cas d'isolement.

*** Le contrat d'engagement jeune, la prestation de compensation adulte ou enfant, l'allocation personnalisée d'autonomie, les majorations d'allocations familiales pour âge, l'allocation de rentrée scolaire, la prime d'activité, etc.

Encadré 2 Sources

L'estimation du non-recours proposée dans cette étude exploite l'appariement de l'Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee pour l'année 2021 avec les données du Dispositif de ressources mensuelles (DRM).

L'ERFS, produite chaque année par l'Insee, est la source de référence pour mesurer les inégalités de revenus et la pauvreté monétaire des ménages vivant en logement ordinaire en France métropolitaine. Elle porte sur un échantillon représentatif d'environ 90 000 personnes, qui constituent environ 40 000 ménages. Constituée par l'appariement de l'enquête emploi en continu du quatrième trimestre avec des données issues des déclarations fiscales de l'impôt sur le revenu, de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), l'ERFS contient des données sur la composition et les caractéristiques socio-économiques des ménages, ainsi que sur les revenus annuels fiscaux des personnes et sur les revenus annuels sociaux des ménages.

Le dispositif de ressources mensuelles (DRM) est un système d'information opérationnel qui rassemble chaque mois, au niveau individuel, les salaires versés par les employeurs ainsi que la plupart des prestations sociales (pensions de retraite ou d'invalidité, indemnités chômage, prestations familiales, minima sociaux, etc.). Ces données sont utilisées depuis avril 2025 pour le remplissage automatique des déclarations de ressources trimestrielles du RSA et de la prime d'activité.

L'appariement de l'ERFS au DRM pour l'année 2021 correspond à un sous-échantillon de l'ERFS 2021, soit les 35 215 ménages de l'ERFS dont l'ensemble des membres de 16 ans ou plus en 2021 ont pu être appariés avec le DRM, et qui ne présentent pas d'écart de revenu disponible inexplicité entre l'ERFS et le DRM, ce qui correspond à 81 % des ménages de l'ERFS. Ces données font l'objet d'une repondération destinée à les rendre représentatives de l'ensemble des ménages vivant en logement ordinaire de France métropolitaine en 2021 (Ramahandry et Paliod, 2025).

1. Le périmètre du ménage au sens de l'ERFS correspond à l'ensemble des personnes qui partagent un même logement. Le foyer social comprend l'allocataire, son éventuel conjoint et ses éventuelles personnes à charge au sens du RSA.

2. Les unités de consommation (UC) retenues pour le calcul du montant correspondent à celles utilisées pour le calcul des droits au RSA : 1 UC est attribuée au premier adulte du foyer ; 0,5 UC à une personne supplémentaire (adulte ou enfant) ; puis 0,3 UC au premier enfant dans un couple ou au deuxième enfant dans une famille monoparentale ; puis 0,3 UC au deuxième enfant dans un couple ou 0,4 UC au troisième enfant dans une famille monoparentale ; enfin, 0,4 UC est attribué à chaque enfant supplémentaire.

Cette polarisation dans les montants estimés de droits au RSA pour les foyers non-recourants se distingue de la distribution des montants effectivement perçus par les foyers recourants au RSA, car 23 % des foyers recourants perçoivent des montants mensuels de 200 euros ou moins, et 47 % de 400 euros ou plus. La présence d'un nombre important de foyers non-recourants à des montants élevés de droits au RSA pourrait être conjoncturelle, notamment si elle résulte de spécificités liées à l'après crise sanitaire du Covid-19 fin 2021.

Parmi les foyers non-recourants au RSA, une majorité de personnes seules et de couples

Il y a moins de parents isolés parmi les foyers non-recourants au RSA que parmi les recourants : 19 % des foyers non-recourants sont monoparentaux (dont 16 % de mères isolées), contre 32 %

des recourants (dont 30 % de mères isolées) [tableau 2]. La composition familiale des foyers non-recourants diffère néanmoins selon le montant de RSA auquel les foyers sont éligibles. Les foyers non-recourants éligibles à des montants de 200 euros ou moins par mois sont plus fréquemment des couples avec des enfants à charge (28 % d'entre eux, contre 16 % des foyers recourants). À l'inverse, parmi les foyers non-recourants éligibles à des montants de 400 euros ou plus par mois, 76 % sont des personnes seules, dont 43 % d'hommes et 33 % de femmes, contre 26 % d'hommes seuls et 21 % de femmes seules au sein des foyers recourants.

Les personnes de référence³ des foyers non-recourants ont une structure d'âge proche de celle des recourants. En revanche, les personnes de référence des foyers non-recourants éligibles à des montants de 200 euros ou moins par mois sont plus souvent âgées de 50 à 59 ans (30 % d'entre eux, contre 21 % des foyers recourants).

Tableau 1 Non-recours au RSA au dernier trimestre 2021, en nombre de foyers et en masse financière

Définition du taux de non-recours au RSA	Nombre de foyers (en milliers)		Masse financière (en millions d'euros)	
	Fourchette basse d'estimation	Fourchette haute d'estimation	Fourchette basse d'estimation	Fourchette haute d'estimation
Éligibles, dont :	1 683	1 505	2 145	1 981
Recourants	1 122	944	1 519	1 355
Non-recourants	561	561	626	626
Non-recours (en %)	33	37	29	32
Beta error (en %)	16	16	11	11

Note > Selon la définition du taux de non-recours au RSA, le nombre de foyers éligibles, recourants et le taux de non-recours varient. Le taux de *beta error* correspond à la part de foyers identifiés comme bénéficiaires et estimés non éligibles parmi les foyers bénéficiaires.

Le calcul des masses prend en compte les montants simulés pour les foyers non-recourants et les montants réellement perçus par les foyers recourants.

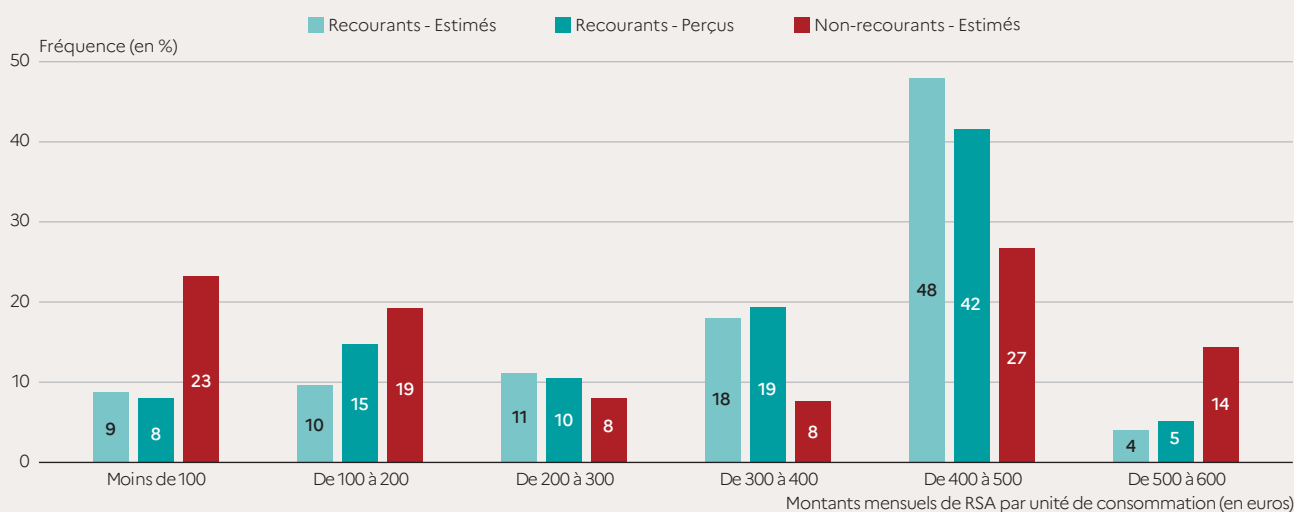
Lecture > Selon la fourchette basse d'estimation du taux de non-recours (encadré 3), le taux de non-recours au RSA, en nombre de foyers, est estimé à 33 % au dernier trimestre 2021.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire avec au moins un membre de 16 ans ou plus, dont tous les membres de 16 ans ou plus sont appariés avec le DRM, hors ménages présentant un écart de revenu disponible inexpliqué entre l'ERFS et le DRM. Foyers respectant les conditions administratives observables d'éligibilité au RSA en 2021.

Source > Appariement ERFS-DRM, 2021. Calculs Drees.

> Études et Résultats n° 1370 © Drees

Graphique 1 Fréquence des montants de RSA perçus et estimés au dernier trimestre 2021, selon la fourchette haute du taux de non-recours



Note > Ce graphique présente la distribution des montants mensuels (par unité de consommation) de droits au RSA au dernier trimestre 2021. Pour les foyers recourants, ce sont des montants effectivement perçus ou des montants estimés. Pour les foyers non-recourants, ce sont uniquement des montants estimés, soit la perte financière mensuelle induite par le non-recours.

Lecture > 23 % des foyers en situation de non-recours au dernier trimestre 2021 ont des montants mensuels de RSA (par unité de consommation) estimés inférieurs à 100 euros.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire avec au moins un membre de 16 ans ou plus, dont tous les membres de 16 ans ou plus sont appariés avec le DRM, hors ménages présentant un écart de revenu disponible inexpliqué entre l'ERFS et le DRM. Foyers respectant les conditions administratives observables d'éligibilité au RSA en 2021.

Source > Appariement ERFS-DRM, 2021. Calculs Drees.

> Études et Résultats n° 1370 © Drees

3. La personne de référence est désignée comme la personne la plus âgée du foyer. Si plusieurs personnes du foyer ont le même âge, parmi elles, la personne de référence désignée est une femme. Si le foyer se compose de plusieurs femmes du même âge, la personne de référence est désignée aléatoirement.

Tableau 2 Caractéristiques des foyers recourants et non-recourants au RSA au dernier trimestre 2021, selon la fourchette haute du taux de non-recours

En %

Caractéristiques	Foyers recourants au RSA	Foyers non-recourants au RSA		
		Ensemble	Montants mensuels de RSA par unité de consommation inférieurs à 200 euros	Montants mensuels de RSA par unité de consommation supérieurs à 400 euros
Nombre de foyers (en milliers)	944	561	238	233
Composition familiale				
Femme avec un ou plusieurs enfants	30	16***	21**	10***
Homme avec un ou plusieurs enfants	2	3	3	2
Femme sans enfant	21	25*	17	33***
Homme sans enfant	26	32**	22	43***
Couple avec un ou plusieurs enfants	16	16	28***	5***
Couple sans enfant	6	8	9	7
Logement				
Propriétaire	9	26***	26***	25***
Locataire	76	58***	64***	52***
Logé à titre gratuit	15	16	9*	23**
Logé à titre gratuit chez les parents	12	14	8	21***
Type d'unité urbaine de résidence				
Hors unité urbaine	11	15*	16*	14
Ville-centre	46	45	40	52
Banlieue	38	34	38	29*
Ville isolée	6	6	5	5
Quartier prioritaire de la ville	23	12***	16*	12***
Niveau de vie du ménage hors RSA				
D1	83	58***	58***	58***
D2	8	13***	19***	8
D3	2	7***	4*	8***
D4	2	7***	8***	7***
D5	1	3**	3*	3
D6	2	4*	2	5**
D7	1	3**	2	4**
D8	0	2*	1	2*
D9	0	2**	2*	2**
D10	0	2**	0	4***
Situation de pauvreté monétaire du ménage				
Pauvre	79	63***	66***	62***
Proximité du système de protection sociale				
Prestations familiales	43	25***	40	12***
Allocations logement	76	43***	54***	35***
Prime d'activité	42	33***	43	18***
Indemnités chômage	22	32***	44***	20
Composition du ménage				
Au moins un autre foyer	19	28***	15	43***
Âge de la personne de référence				
Moins de 25 ans	2	0**	0*	1
25-29 ans	13	15	10	22**
30-39 ans	31	28	29	29
40-49 ans	24	21	21	18
50-59 ans	21	23	30**	18
60-64 ans	9	11	9	11
Plus de 64 ans	0	1***	1**	2***
Diplôme de la personne de référence				
Supérieur	18	30***	22	38***
Bac	17	21*	20	21
CAP-BEP	25	21	26	16**
Sans diplôme	39	27***	30*	24***
Manquant	1	1	2	1
Situation d'emploi de la personne de référence				
Salarié	13	31***	39***	24***
Travailleur indépendant	9	22***	15**	25***
Au chômage	26	14***	15***	12***
Retraité	2	5**	8***	1
Inactif non-retraité	49	28***	22***	37**
Manquant	1	1	0	1
Période d'éligibilité				
Nouvellement éligible au quatrième trimestre 2021	5	26***	34***	20***
Sortie de l'éligibilité au premier trimestre 2022	12	36***	52***	19**

*** : significatif au seuil de 5 % ; ** : significatif au seuil de 1 % ; * : significatif au seuil de 0,1 %.

Note > D1 : 1^{er} dixième de niveau de vie, soit les 10 % de la population dont le niveau de vie est le plus faible ; D10 : 10^e dixième, soit les 10 % de la population dont le niveau de vie est le plus élevé.

Lecture > Au dernier trimestre 2021, 16 % des foyers non-recourants au RSA sont composés de femmes isolées avec au moins un enfant, contre 30 % des foyers recourants au RSA (la différence est significative avec un risque d'erreur inférieur à 0,1 %).

Champ > France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire avec au moins un membre de 16 ans ou plus, dont tous les membres de 16 ans ou plus sont appariés avec le DRM, hors ménages présentant un écart de revenu disponible inexpliqué entre l'ERFS et le DRM. Foyers respectant les conditions administratives observables d'éligibilité au RSA en 2021.

Source > Appariement ERFS-DRM, 2021. Calculs Drees.

> Études et Résultats n° 1370 © Drees

À l'inverse, les non-recourants à des montants de 400 euros ou plus par mois sont plus jeunes : 22 % d'entre eux ont une personne de référence âgée de 25 à 29 ans, contre seulement 13 % des foyers recourants. Le non-recours au RSA des plus âgés peut provenir de difficultés rencontrées dans les démarches administratives pour demander la prestation, notamment en raison de la dématérialisation, ou de l'anticipation d'une sortie de l'éligibilité au RSA lors du passage à la retraite. À l'opposé, les plus jeunes, qui entrent dans l'âge d'éligibilité personnelle au RSA, pourraient ne pas avoir encore connaissance de leurs droits ou besoin d'un temps d'apprentissage pour se familiariser avec les démarches administratives.

Les foyers non-recourants au RSA sont plus souvent propriétaires et résident plus souvent en dehors des villes que les recourants

Les foyers non-recourants au RSA résident principalement dans les villes-centres (45 %) et les banlieues (34 %), comme les foyers recourants. Néanmoins, ils résident moins souvent en quartier prioritaire de la ville (12 % contre 23 %), mais plus hors unité urbaine⁴, c'est-à-dire hors des villes (15 % contre 11 %). Un moindre recours au RSA des foyers plus éloignés des villes pourrait s'expliquer par une distance physique et sociale plus élevée aux services publics et aux guichets physiques des caisses d'allocations familiales (CAF) et des caisses de la mutualité sociale agricole (MSA).

Parmi les foyers non-recourants, 58 % sont locataires, 26 % propriétaires et 16 % logés à titre gratuit. Le non-recours semble particulièrement associé au fait d'être propriétaire, puisque seuls 9 % des foyers recourants sont propriétaires. En outre, 23 % des foyers non-recourants éligibles à des montants de 400 euros ou plus par mois sont hébergés à titre gratuit, dont 21 % par leurs parents. La perception d'un plus faible besoin de soutien pour les foyers propriétaires ou logés gratuitement pourrait expliquer leur plus faible recours au RSA.

Les foyers non-recourants au RSA sont plus éloignés du système de protection sociale

Les foyers non-recourants au RSA appartiennent moins souvent à des ménages ayant perçu une autre prestation (prestations familiales, allocations logement ou prime d'activité) en 2021. Moins souvent locataires ou ayant la charge d'enfants que les foyers recourants, les foyers non-recourants appartiennent moins souvent à des ménages bénéficiaires des allocations logement (43 %, contre 76 % pour les recourants) ou des prestations familiales (25 %, contre 43 % pour les foyers recourants). De même, les foyers recourants au RSA appartiennent plus souvent à des ménages qui perçoivent la

prime d'activité (42 %, contre 33 % pour les non-recourants), dont les droits sont automatiquement versés pour les foyers qui y sont éligibles et qui demandent le RSA. Plus généralement, percevoir une autre prestation sociale indique un lien déjà établi avec une CAF ou une caisse de la MSA qui peut favoriser le recours au RSA, du fait d'une meilleure information quant aux droits ou d'un accompagnement dans la réalisation de démarches administratives.

Par ailleurs, 32 % des foyers non-recourants appartiennent à un ménage ayant touché des prestations chômage en 2021, contre 22 % pour les foyers recourants. Une plus grande proximité avec Pôle emploi⁵ n'assure donc pas une plus grande probabilité de faire valoir ses droits au RSA.

Le non-recours au RSA est plus fréquent parmi les foyers plus proches du marché de l'emploi, plus diplômés et éligibles pour des périodes plus courtes

Fin 2021, les personnes de référence des foyers non-recourants au RSA ont plus souvent un emploi et sont moins souvent au chômage ou inactives que celles des foyers recourants. Plus précisément, elles sont plus souvent salariées (31 %, contre 13 % des recourants) ou travailleurs indépendants (22 % contre 9 %). En supposant une amélioration prochaine de leur situation, les foyers éligibles les plus proches du marché de l'emploi pourraient évaluer un trop faible gain à faire valoir leurs droits au regard des démarches à accomplir. Ils pourraient aussi renoncer à faire les démarches s'ils ne sont pas certains d'être éligibles, puisque des revenus d'activité plus élevés ou instables, notamment pour les travailleurs indépendants, rendent l'éligibilité au RSA plus dure à évaluer.

Le niveau de diplôme au sein des foyers non-recourants est plus élevé qu'au sein des foyers recourants : pour 30 % des foyers non-recourants, la personne de référence détient un diplôme de l'enseignement supérieur (contre 18 % parmi les foyers recourants) et pour 21 % d'entre eux le baccalauréat ou un équivalent (contre 17 %). Elle reste néanmoins dépourvue de diplôme dans 27 % des cas (contre 39 % parmi les foyers recourants). Les diplômes facilitant l'insertion professionnelle et la perspective de revenus futurs plus élevés, les foyers plus diplômés pourraient être moins enclins à faire valoir leurs droits au RSA. Ils pourraient aussi, en raison des représentations sociales négatives associées au bénéfice de l'aide sociale, préférer renoncer à demander leurs droits au RSA.

Au sein des foyers éligibles, ceux qui ne recourent pas au RSA fin 2021 sont éligibles pour des périodes plus courtes : 26 % d'entre eux n'étaient pas éligibles au RSA avant le quatrième trimestre (contre 5 % des foyers recourants) et 36 % d'entre eux ne sont plus

Tableau 3 Non-recours durable au RSA en 2021, en nombre de foyers

Définition du taux de non-recours au RSA	Nombre de foyers (en milliers)	
	Fourchette basse d'estimation	Fourchette haute d'estimation
Éligibles durables, dont :	1 331	1 164
Recourants	1 042	875
Non-recourants durables	289	289
Non-recours durable (en %)	22	25

Note > Selon la définition du taux de non-recours au RSA, le nombre de foyers éligibles, recourants et le taux de non-recours varient. Le non-recours durable peut aller jusqu'à deux ou trois trimestres consécutifs en 2021.

Lecture > Selon la fourchette basse d'estimation du taux de non-recours (encadré 3), le taux de non-recours durable au RSA, en nombre de foyers, est estimé à 22 % au dernier trimestre 2021.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire avec au moins un membre de 16 ans ou plus, dont tous les membres de 16 ans ou plus sont appariés avec le DRM, hors ménages présentant un écart de revenu disponible inexpliqué entre l'ERFS et le DRM. Foyers respectant les conditions administratives observables d'éligibilité au RSA en 2021.

Source > Appariement ERFS-DRM, 2021. Calculs Drees.

> *Études et Résultats* n° 1370 © Drees

4. Il s'agit d'une commune ou d'un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu, qui compte au moins 2 000 habitants.

5. Au 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi est devenu France travail.

éligibles au RSA au premier trimestre 2022 (contre 12 %). Cela s'expliquerait par une amélioration de leur situation professionnelle au dernier trimestre 2021, puisque la majorité des personnes de référence des foyers non-recourants occupent un emploi à cette date.

Les foyers non-recourants appartiennent à des ménages avec un niveau de vie hors RSA plus élevé

Les foyers non-recourants au RSA sont dans des ménages avec un niveau de vie⁶ hors RSA plus élevé que les foyers recourants : 58 % appartiennent à des ménages du premier dixième, soit les 10 % de ménages les plus pauvres (contre 83 % des foyers recourants), 13 % au deuxième dixième et 7 % au troisième dixième⁷ (contre respectivement 8 % et 2 % pour les recourants). Ils sont aussi plus souvent dans des ménages composés d'au moins un autre foyer (28 %, contre 19 % des recourants). Les foyers non-recourants, vivant dans un ménage composé d'au moins un autre foyer éligible ou non au RSA (par exemple une personne de 26 ans sans revenu mais logée

chez ses parents), pourraient bénéficier de transferts monétaires ou d'aides en nature leur assurant d'autres moyens de subsistance, et expliquant un recours au RSA plus faible.

Entre 22 % et 25 % des foyers éligibles au RSA ne le perçoivent pas durablement, c'est-à-dire deux ou trois trimestres consécutifs

Parmi les foyers éligibles au RSA au cours des deux ou trois trimestres de 2021 pendant lesquels le non-recours a pu être estimé, entre 22 % et 25 % sont durablement en situation de non-recours au RSA (**tableau 3**), selon la mesure du non-recours retenue.

En 2021, 51 % des foyers non-recourants plusieurs trimestres consécutifs auraient pu percevoir des montants de RSA mensuels par unité de consommation de 400 euros ou plus en moyenne, et 28 % des montants de 200 euros ou moins. En effet, les foyers plus proches du seuil d'éligibilité au RSA sont moins fréquemment éligibles sur toute la période où le non-recours a pu être estimé (**tableau complémentaire A⁸**).

Tableau 4 Caractéristiques des ménages en situation de pauvreté monétaire selon l'évolution du niveau de vie en cas de plein recours au RSA, au dernier trimestre 2021

Caractéristiques	Ménages en situation de pauvreté en 2021		
	Niveau de vie inchangé (situation estimée)	Niveau de vie augmenté et passage au-dessus du seuil de pauvreté (situation estimée)	Niveau de vie augmenté en dessous du seuil de pauvreté (situation estimée)
Nombre de ménages (en milliers)	3 429	58	287
Niveau de vie en cas de plein recours (en euros)	863	1 313	797
Écart de niveau de vie en cas de plein recours par rapport à la situation observée en 2021 (en euros)	0	368	263
Composition familiale			
Personne seule	51	34	39
Famille monoparentale	16	54	18
Couple sans enfant	13	3	9
Couple avec un ou plusieurs enfants	19	5	28
Autre	1	3	6
Âge de la personne de référence			
Moins de 30 ans	10	14	10
30-39 ans	14	31	27
40-49 ans	18	25	24
50-59 ans	18	16	23
60-64 ans	9	10	15
Plus de 64 ans	31	5	2
Diplôme de la personne de référence			
Supérieur	17	29	29
Bac	14	29	19
CAP-BEP	24	23	16
Sans diplôme	42	17	35
Manquant	3	2	1
Situation d'emploi de la personne de référence			
Salarié	22	34	25
Travailleur indépendant	8	15	23
Au chômage	13	11	19
Retraité	36	5	6
Inactif non-retraité	21	35	27
Manquant	0	0	0

Note > Un ménage est en situation de pauvreté monétaire en 2021 si son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire, fixé conventionnellement à 60 % du niveau de vie médian avant attribution des montants de RSA dus et non perçus.

Lecture > Au dernier trimestre 2021, 54 % des ménages dont le niveau de vie serait augmenté et qui ne passeraient pas le seuil de pauvreté en cas de plein recours au RSA seraient des familles monoparentales.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire avec au moins un membre de 16 ans ou plus, dont tous les membres de 16 ans ou plus sont appariés avec le DRM, hors ménages présentant un écart de revenu disponible inexpliqué entre l'ERFS et le DRM.

Source > Appariement ERFS-DRM, 2021. Calculs Drees.

> *Études et Résultats* n° 1370 © Drees

6. Le niveau de vie correspond au revenu disponible annuel du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Les unités de consommation permettent de recenser le nombre de personnes membres d'un ménage en attribuant un poids différent aux différentes personnes : cela permet de prendre en compte le fait que la présence d'une personne supplémentaire n'induit pas forcément une hausse proportionnelle de la dépense de consommation du ménage. Le niveau de vie est le même pour tous les foyers qui composent un ménage. Les unités de consommation (UC) utilisées pour le calcul du niveau de vie diffèrent de celles appliquées pour le calcul du RSA : elles correspondent à l'échelle d'équivalence de l'OCDE, soit 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

7. Certains foyers non-recourants au RSA appartiennent néanmoins à des ménages disposant d'un niveau de vie élevé. Cela tient à ce que l'éligibilité au RSA est évaluée au niveau du foyer social, alors que le niveau de vie est mesuré à l'échelle du ménage, une unité plus large pouvant englober plusieurs foyers.

8. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données associées à cette étude sur le site internet de la Drees (lien en fin de publication).

Au sein des foyers éligibles au RSA plusieurs trimestres en 2021, ceux qui ne recourent jamais à cette prestation ont un statut socio-économique moins défavorisé : ils sont plus proches du marché de l'emploi, sont plus diplômés, plus souvent propriétaires, appartiennent à des ménages au niveau de vie hors RSA plus élevé et ont moins souvent la charge d'enfants (*tableau complémentaire B*). Très similaires aux foyers non-recourants du quatrième trimestre, ils s'en distinguent légèrement sur quelques aspects : ils appartiennent plus fréquemment à un ménage en situation de pauvreté monétaire (76 % contre 63 %) et leur personne de référence est plus souvent inactive non retraitée (33 % contre 28 %) ou travailleuse indépendante (28 % contre 22 %) fin 2021.

En l'absence de non-recours, 345 000 ménages pauvres verraient leur niveau de vie augmenter, mais seuls 58 000 franchiraient le seuil de pauvreté monétaire

En l'absence de non-recours au RSA⁹ au dernier trimestre 2021, c'est-à-dire si tous les foyers éligibles percevaient leurs droits, le niveau de vie des ménages pauvres s'améliorerait significativement, mais réduirait le taux de pauvreté monétaire de seulement 0,2 point.

9. Un tel scénario n'est pas réaliste en pratique. La réduction du non-recours au RSA pourrait néanmoins passer par différentes mesures, qui amélioreraient l'accès à l'information, simplifieraient les démarches administratives ou lutteraient contre la stigmatisation associée au bénéfice du RSA.

10. Un ménage est en situation de pauvreté monétaire si son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire, soit inférieur à 60 % du niveau de vie médian avant attribution des montants de RSA dus et non perçus.

11. Parmi les foyers en situation de pauvreté monétaire appartenant à des foyers non éligibles au RSA, 5 % ont une personne de référence âgée de moins de 25 ans, 40 % une personne de référence de plus de 64 ans, et 8 % ont perçu l'AAH au cours de l'année 2021.

12. Ils correspondent aux ménages composés d'au moins un foyer éligible au RSA.

En attribuant les montants estimés de RSA non perçus, soit la perte financière induite par le non-recours, 345 000 ménages en situation de pauvreté monétaire¹⁰, qui se composent de 400 000 foyers, verraient leur niveau de vie augmenter. Cette hausse de niveau de vie atteindrait en moyenne 280 euros par mois. Parmi ces ménages, 58 000 sortiraient d'une situation de pauvreté monétaire, et 287 000 connaîtraient une augmentation de leur niveau de vie significative mais insuffisante pour franchir le seuil de pauvreté.

Dans une situation de plein recours au RSA, le taux de pauvreté monétaire, estimé à 14,5 % pour les ménages vivant en logement ordinaire en France métropolitaine en 2021, diminuerait de 0,2 point de pourcentage. Deux facteurs limitent la réduction de la pauvreté. Premièrement, le RSA ne cible qu'une part limitée des foyers en situation de pauvreté, soit les foyers composés de personnes âgées de 25 ans ou plus, qui ne sont pas à la retraite ou en situation de handicap, ces dernières pouvant être éligibles au minimum vieillesse ou à l'allocation aux adultes handicapés (AAH), dont le montant est supérieur au RSA¹¹. Ainsi, seuls 30 % des ménages pauvres sont éligibles au RSA¹². Deuxièmement, le RSA

Encadré 3 Méthodologie

La méthodologie détaillée fait l'objet d'un Drees Méthodes (à paraître prochainement).

L'estimation du non-recours nécessite d'identifier d'une part les foyers éligibles au RSA chaque trimestre de référence¹³ et, d'autre part, les foyers bénéficiaires du RSA chaque trimestre de droit¹⁴. Les foyers non-recourants correspondent aux foyers pour lesquels une éligibilité au RSA a été estimée mais aucun montant de RSA positif n'est observé pour les périodes concernées. Les montants estimés de droits au RSA doivent ainsi être calculés de manière symétrique pour les foyers non-recourants et les foyers bénéficiaires, alors que l'information disponible pour les foyers bénéficiaires, qui ont effectué les démarches nécessaires à la quérabilité du droit, est plus riche et précise que pour les foyers non-recourants.

L'estimation du taux de non-recours peut être décrite en sept étapes. Après avoir estimé le périmètre des foyers sociaux au sein des ménages de l'ERFS (étape 1), l'estimation restreint le champ sur la base des conditions administratives observables d'éligibilité au RSA¹⁵ (étape 2). Elle estime ensuite chaque trimestre de référence l'éligibilité financière au RSA en reproduisant, au plus proche que les données le permettent, les règles de calculs des droits suivies par les administrations de protection sociale (étape 3), puis identifie les foyers bénéficiaires du RSA chaque trimestre de droit (étape 4). Enfin, l'estimation choisit la meilleure séquence pour l'année 2021¹⁶ (étape 5), avant de calculer et d'analyser le taux de *beta error* (étape 6) et de calculer les taux de non-recours (étape 7).

L'estimation de l'éligibilité au RSA (étape 3) et, dans une moindre mesure, l'identification des foyers bénéficiaires du RSA (étape 4), sont soumises

à des erreurs de mesures qui se traduisent par la présence de foyers estimés non éligibles et identifiés bénéficiaires. Le taux de non-recours peut alors être estimé selon deux définitions qui reposent pour chacune d'elles sur une hypothèse concernant les foyers estimés non éligibles et identifiés bénéficiaires. La première définition (TNR_{min}) suppose que tous ces foyers sont des « faux non éligibles », c'est-à-dire estimés non éligibles à tort, en raison d'erreur d'estimation, ils font alors partie des foyers recourants. La deuxième définition du taux de non-recours (TNR_{max}) suppose que les foyers estimés non éligibles et identifiés bénéficiaires sont des « faux bénéficiaires », c'est-à-dire que bien que non éligibles au RSA, ils perçoivent des droits en raison d'erreurs d'attribution des prestations par les administrations ou d'erreurs de déclaration des allocataires, ils ne font alors pas partie des foyers recourants¹⁷. Ces deux définitions correspondent respectivement à la fourchette basse (TNR_{min}) et à la fourchette haute (TNR_{max}) de l'estimation du taux de non-recours. Dans ces deux définitions, le numérateur est identique : il s'agit du nombre de non-recourants ; en revanche, ces deux définitions diffèrent dans leur dénominateur qui correspond au nombre de foyers éligibles.

Le taux de *beta error* correspond à la part de foyers identifiés comme bénéficiaires et estimés non éligibles parmi les foyers bénéficiaires. En masse financière, le taux de *beta error* correspond à la part du total des montants perçus par les foyers bénéficiaires estimés non éligibles dans le total des montants perçus par les foyers bénéficiaires. Un taux de *beta error* plus élevé peut indiquer la présence de plus de « faux non éligibles » ou de « faux bénéficiaires », mais ne donne pas d'indication quant à la présence de « faux éligibles ». Au dernier trimestre 2021, le taux de *beta error* est estimé à 16 % et son équivalent en masse financière atteint 11 %.

13. Les trimestres de référence (i.e. périodes d'examen des ressources) correspondent aux trimestres précédant la période de droit.

14. Les trimestres de droit (i.e. périodes de versement des prestations) correspondent aux trimestres débutant au mois de la demande ou de la déclaration trimestrielle de ressources.

15. Les foyers ici considérés comme éligibles sur critères administratifs sont les foyers qui se composent d'au moins une personne âgée de 25 à 64 ans qui n'est pas étudiante (sauf dans le cas d'un parent isolé) et les foyers qui se composent d'au moins une personne de moins de 65 ans et d'au moins une personne à charge au sens du RSA en 2021.

16. Les montants de droit au RSA sont appréciés par les administrations sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources qui peut différer des trimestres calendaires (trimestres démarant au 1^{er} janvier, au 1^{er} avril, au 1^{er} juillet et au 1^{er} septembre). Les trimestres de référence et de droit sont inobservables dans nos données, ce qui requiert des hypothèses supplémentaires pour choisir une séquence de droit parmi les trois séquences observables : i) trimestres de droit démarant au 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre (i.e. séquence calendaire) ; ii) trimestres de droit démarant au 1^{er} mai et au 1^{er} août ou iii) trimestres de droit démarant au 1^{er} juin et au 1^{er} septembre. La séquence retenue est celle qui permet de s'approcher le plus des montants perçus effectivement observés dans les données ou, à défaut, la séquence calendaire.

17. D'autres types de foyers que les foyers estimés non éligibles et identifiés bénéficiaires peuvent aussi être mal classés, notamment si certains foyers sont estimés comme éligibles à tort. Les estimations du non-recours selon les définitions TNR_{max} et TNR_{min} supposent qu'il n'y a pas d'autres foyers mal classés.

garantit un revenu minimum aux foyers recourants, mais il n'est généralement pas suffisant pour atteindre le seuil de pauvreté monétaire : dans une situation de plein recours au RSA, les ménages pauvres qui percevraient le RSA auraient un niveau de vie (intégrant les aides au logement) de 810 euros par mois en moyenne, inférieur d'environ 30 % au seuil de pauvreté monétaire.

Néanmoins, une situation de plein recours au RSA augmenterait de manière significative le niveau de vie de 287 000 ménages sans leur permettre de franchir le seuil de pauvreté ; ces ménages verraient leur niveau de vie augmenter de 260 euros mensuels en moyenne (*tableau 4*).

Au sein des ménages en situation de pauvreté, ceux qui sortiraient de la pauvreté monétaire en percevant les droits au RSA sont majoritairement des familles monoparentales (54 %) et leur personne de référence est plus souvent inactive non retraitée (35 %) ou salariée (34 %). Les ménages en situation de pauvreté dont le niveau de vie serait augmenté mais qui ne passeraient pas le seuil de pauvreté sont principalement des personnes seules sans enfant (39 %), et leur personne de référence est plus souvent inactive non retraitée (27 %), salariée (25 %) ou indépendante (23 %). ●



[Télécharger les données](#)

Mots clés : [Non-recours](#) [Revenu de solidarité active](#) [Minima sociaux](#) [Accès aux droits](#) [Prestation sociale](#)

Pour en savoir plus

- > **Blasco, J., Cabannes, P.Y., Echegu O. (dir)** (2025, décembre). *Minima sociaux et prestations de solidarité - Ménages aux revenus modestes et redistribution - Édition 2025*. Paris, France : Drees, coll. Panoramas de la Drees, fiche 6.
- > **Domingo, P., Pucci, M.** (2011, décembre). Le non-recours au revenu de solidarité active. Comité national d'évaluation du RSA, chapitre 2.
- > **Hannafi, C., Le Gall, R., Omalek, L., Marc, C.** (2022, février). *Mesurer régulièrement le non-recours au RSA et à la prime d'activité : méthode et résultats*. Drees, *Les Dossiers de la Drees*, 92.
- > **Ramahandry, I., Paliod, N.** (2025). Combiner une source administrative avec l'ERFS pour étudier le caractère redistributif d'une prestation. *Journées de méthodologie statistique de l'Insee*.
- > **Gayet, C.** (2026). Estimer le non-recours au revenu de solidarité active et à la prime d'activité en 2021. Drees, *Drees Méthodes*, à paraître prochainement.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
drees-infos@sante.gouv.fr

> **Contact presse**
drees-presse@sante.gouv.fr

Directeur de la publication : Thomas Wanecq
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Chargé d'édition : Alexandre Gadaud
Composition et mise en pages : Julie Eneau
Conception graphique : Drees
 Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
 ISSN électronique 1146-9129 • AJP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la Drees d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la Drees. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : Drees - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr